

PROCES-VERBAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- cinq, le huit décembre 2025, à 20h30 le conseil municipal légalement convoqué par Mr. François HUREL, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2025

Étaient présents : HUREL François, LEMOINE Stéphane, ROUSSEL Yves, CAPPELAERE Marc, VERHALLE Gérard, TROGU Dominique, LE COCQ Julien,
Mmes HOORELBECKE Laurence, LAJOIE Julie.

Absente excusée : Mme BAGLIN Aurore

Secrétaire de séance : Mme LAJOIE.

Le PV du 20 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 2025 PANNEAU CHEMIN DU GASCOI

Délibération n° 2025.08.12.01

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les crédits ne sont pas inscrits au compte 2152.85 et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 023 600.00 €

Dépenses : 65888 - 600.00 €.

Section d'investissement :

Recettes : 021 600.00 €

Dépenses : 2152.85 600.00 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 2025 PLANTATION DE HAIES

Délibération n° 2025.08.12.02

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les crédits ne sont pas inscrits au compte 2128.86 et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 023 10 000.00 €

Dépenses : 65888 - 10 000.00 €

Section d'investissement :

Recettes : 021 10 000.00 €

Dépenses : 2128.86 10 000.00 €.

ACQUISITION DU TERRAIN DE MME BONNIN

Délibération n° 2025.08.12.03

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter le terrain de Mme Bonnin pour la somme de 15 000 €. Ce terrain est situé dans le Bourg-sud et sa superficie est de 800 m2 constructible.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 2025 TERRAIN DE MME BONNIN

Délibération n° 2025.08.12.04

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les crédits ne sont pas inscrits au compte 2111.87 et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 023 20 000.00 €
Dépenses : 65888 - 20 000.00 €.

Section d'investissement :

Recettes : 021 20 000.00 €
Dépenses : 2111.87 20 000.00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Délibération n° 2025.08.12.05

Le Maire fait part au conseil municipal du projet d'achat d'un défibrillateur pour la salle communale. Le montant du devis s'élève à 1 768.00 € h.t. soit 2 121.60 € ttc.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'inscrire cette dépense au budget 2026 au compte 2188.80 et adopte les modalités suivantes de financement :

- DETR 30 % : **530.40 €**
- Fonds propres : 1 237.60 €

Total H.T.	1 768.00 €
TVA 20 %	353.60 €
TTC	2 121.60 €

Le conseil municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention DETR au taux de 30% du montant du hors taxe soit **530.40 €**.

EXTENSION DU PÔLE MEDICAL : PARTICIPATION FINANCIERE

Délibération n° 2025.08.12.06

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Cdc des Pays de L'Aigle concernant l'extension du pôle santé de Moulins la Marche. Celle-ci souhaite savoir le montant et la modalité de la participation des communes concernées afin d'établir un plan de financement précis.

Sachant, que le montant des travaux est de 122 000 € hors taxe et que la commune de Moulins la Marche s'est engagée à verser la somme de 50 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de verser la somme de 1 600 € en un seul versement si les sept communes concernées participent.

Ce montant peut être révisable et proratisé au nombre de communes participantes soit un maximum de 11 000 € en un seul versement si aucune des communes autres que Moulins la Marche ne participent.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Délibération n° 2025.08.12.07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est amenée à réaliser des travaux relevant de la compétence de la Cdc des Pays de L'Aigle qui prend en charge la maîtrise d'ouvrage. La Cdc réalise ces travaux dans le cadre de son marché à bons de commande attribué à la Société Eurovia Basse-Normandie, secteur Orne de Hauterive pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 mai 2028 (Période ferme 2025 + 3 reconductions annuelles).

Le règlement du montant global des travaux sera effectué par la communauté de communes. La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes la part à sa charge sur présentation de justificatifs et selon le barème unitaire établi par la société Eurovia Basse-Normandie de Hauterive. Il est donc nécessaire de signer une convention de délégation d'ouvrage pour des travaux de VRD du 1^{er} mai 2025 au 31 mai 2028 avec la Cdc des Pays de L'Aigle.

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention de délégation d'ouvrage pour des travaux de VRD du 1^{er} mai 2025 au 21 mai 2028.

EFFACEMENT DE RESEAUX : lieu-dit Le Buisson de Fay

Délibération n° 2025.08.12.08

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Fay va réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux au lieu-dit Le Buisson de Fay. Ce lieu-dit est en limite de commune et des habitations sur Mahéru sont concernées par ces travaux. Le conseil municipal est d'accord pour demander un devis pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux au lieu-dit Le Buisson de Fay.

DIVERS

Mme Caillet du Département a réalisé un inventaire de l'Eglise. Celui-ci n'avait pas été réalisé depuis 2001.

Six enfants de la commune scolarisés à l'Ecole des Sources partent en classe de neige en janvier. La participation de la commune est de 160 € par enfant.

Des travaux de maçonnerie seront à réaliser dans l'Eglise avant l'intervention du menuisier.